

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS

**COMMUNES DE JAX, CHAVANIAC-LAFAYETTE,
ST EUGENIE DE VILLENEUVE**

Projet porté par le conseil départemental de la Haute Loire

*La forêt est une zone de diversité biologique exceptionnelle. Protéger la forêt
c'est donc agir pour l'environnement et donc pour le monde futur*



PARTIE 1

1 Présentation générale

11 Contexte et objectifs de la démarche

12 Cadre juridique et réglementaire applicable

13 Autorité compétente et organisme porteur du projet

14 Objectifs du règlement de boisement

15 Articulations d'une réglementation de boisements avec les autres plans , documents et programmes

2 Diagnostic et état des lieux

21 Description du territoire concerné

211 Généralités . Eléments communs

212 Particularités des trois communes

22 Analyse des enjeux

221 Agricoles

222 Environnementaux

223 Paysagers et patrimoniaux

224 Risques naturels

3 Evaluation environnementale

4 Projet de zonage

5 Procédure d'enquête publique

51 Dates et durée de l'enquête

52 Lieux de consultations du dossier

53 Publicité

54 Dossiers mis à l'enquête

55 Avis des services et collectivités

56 Modalités de recueil des observations

57 Observations

571 Permanences

572 Courriers

573 Site Informatique dédié

58 Synthèses

PARTIE 2 CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

PARTIE 3 Annexes

PARTIE 1

1 Présentation générale

11 Contexte et objectifs de la démarche

La mise en place d'un règlement de boisement et de déboisement est essentielle pour encadrer l'usage des sols, protéger l'environnement et assurer un développement durable du territoire. Ceci s'inscrit dans la réalisation de plusieurs objectifs :

- Préserver l'équilibre écologique en maintenant la biodiversité, en protégeant les sols et en régulant le climat local.
- Préserver les risques naturels en limitant les glissements de terrains, l'érosion, les inondations., et en créant des zones tampons.
- Assurer une bonne gestion du territoire en encadrant l'implantation de nouvelles forêts, en contrôlant le déboisement et en maintenant un équilibre entre espaces boisés, agricoles et urbanisés
- Préserver le paysage et le patrimoine local
- Encadrer juridiquement les pratiques ceci en clarifiant les droits et obligations, en facilitant et conditionnant les aides publiques
- Promouvoir une gestion durable des ressources forestières ceci par le fait de favoriser une replantation raisonnée, encourager l'utilisation de pratiques sylvicoles durables, garantissant la pérennité des ressources en bois.

Ce règlement s'appuie sur la définition d'un zonage à l'échelle parcellaire

12 Cadre juridique et réglementation

applicable

Article L126-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

Cet article précise dans son écriture les objectifs et orientations de la procédure. Ceux-ci sont les suivants :

- Favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural
- Assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.
- Protection des milieux naturels
- Protection des ressources en eau
- Maintien des terres pour l'agriculture
- Préservation du territoire face aux risques naturels

Le département de la Haute Loire s'est doté d'un document de cadrage **Politique départementale des boisements** le 3 décembre 2018

13 Autorité compétente et organisme

porteur du projet

Le conseil départemental a la charge de la mise en place de la procédure. Il s'appuie sur ses services dédiés et sur les commissions communales d'aménagement foncier qui proposent une réglementation sur leur territoire.

Une concertation importante est mise en place a chaque élaboration d'un règlement de boisement avec constitution d'une Commission Communale ou Intercommunale d'aménagement Foncier qui regroupe toutes les parties concernées par le projet .

Cette CIAF a été instaurée par délibération du conseil départemental en date du 7 mars 2022 avec démarrage de l'étude au 1 octobre 2024 et réunions le :

6 novembre 2024 à Chavaniac Lafayette

18 novembre 2024 à Sainte Eugénie de Villeneuve

5 décembre 2024 à Jax et Chavaniac Lafayette

11 décembre 2024 à Jax

14 Objectifs du règlement de boisement

Le département de la Haute Loire à partir de cet article a décliné ses objectifs propres qui sont :

- Maintenir les terres à disposition de l'agriculture pour assurer un meilleur équilibre économique
- Préserver les espaces habités en milieu rural et des espaces de nature et de loisirs
- Préserver le caractère remarquable des paysages
- Préserver la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier
- Assurer la gestion équilibrée de la ressource en eau
- Assurer la prévention des risques naturels

Sont exclus de ce règlement :

- Les productions d'arbres de Noël
- Les parcs et jardins
- Les pépinières déclarées comme tel au registre du commerce et des sociétés
- Les vergers
- Les haies et alignements d'arbres constitués d'essences feuillues
- Les plantations pare-neige ou et anti-congères

Sont définis trois périmètres :

- **Périmètre libre**

Il contient à minima tous les massifs forestiers d'une surface supérieure ou égale à 4 hectares, les espaces boisés classés dans les PLU et les surfaces sous document de gestion durable de la forêt .

Périmètre à l'intérieur duquel les semis, plantations et replantation d'essence forestiers peuvent être effectués sans contrainte particulière autre que celle du Code civil, du Code forestier, du Code de

l'environnement, du Code de l'urbanisme, du Règlement de voirie départementale, d'un document de gestion durable des forêts ou éventuellement d'un arrêté municipal portant distance de reculement par rapport aux chemins ruraux et vois communales. A ce titre la distance de reculement par rapport aux voiries départementales devra observer un recul de 7 mètres par rapport au bord extérieur de la voirie.

La distance de reculement minimale des plantations qui dépasseront 2, mètres de hauteur est de 2 mètres par rapport aux fonds voisins (article 671 du Code Civil)

Sous périmètre libre à reconquérir pour l'agriculture

Parcelles dont le défrichement est souhaitable pour ouvrir et protéger les habitations, les points de vue dans le but de les restituer à l'agriculture. Ce périmètre peut s'appliquer ponctuellement à des parcelles faisant partie de massifs forestiers d'une surface supérieure ou égale à 4 hectares à proximité de zones bâties ou de fortes sensibilités environnementales ou paysagères .

- **Périmètre interdit**

Périmètre au sein duquel pendant une durée de 15 ans tous semis, plantations, replantations d'essences forestières sont strictement interdits y compris après une coupe rase. Au-delà des 15 ans le périmètre interdit devient réglementé.

Une obligation d'entretien s'impose aux propriétaires afin d'éviter l'enfrichement ou le boisement spontané.

Il est constitué de parcelles à vocations agricoles , à fortes sensibilités environnementales ou paysagères ou situées à proximité des zones bâties .

En cas de parcelles boisées classées interdit le propriétaire n'a aucune obligation de coupe rase mais il sera impossible de reboiser après cette coupe .

- **Périmètre réglementé**

Périmètre au sein duquel tout boisement ou reboisement après coupe rase est soumis à l'autorisation du Président du Conseil Départemental à la suite d'une déclaration préalable, au respect des distances de reculement prévues par la réglementation des boisements et à la consultation des personnes qualifiées pour le choix des essences de reboisement. Le cas échéant l'autorisation prévaut pour une durée de 3 ans.

Les distances de tous semis, plantation ou replantation sont portés au minimum à :

- 7 mètres par rapport à la limite des fonds non boisés et au bord extérieur des chaussées départementales pour les résineux
- 4 mètres par rapport à la limite des fonds non boisés et au bord extérieurs des chaussées départementales pour les feuillus
- 7 mètres par rapport aux rives des cors d'eau pour les résineux

Tout boisement d'une parcelle supérieure à 1 hectare demandera l'intervention d'une personne qualifiée pour le choix des essences

Sous périmètre bois pâture

Zone où est appliquée les mêmes conditions que le périmètre réglementé avec utilisation des essences de genre Pinus ou feuillus

Cas des boisements irréguliers :

Lorsqu'ils sont constatés la Présidente du Conseil Départemental met en œuvre une procédure de mise en demeure d'arrachage des plants

Cas particulier , dispositions relatives aux plantations d'arbres de Noël (décret n°2003-285 du 24 mars 2003)

Les cultures d'arbres de Noël ne sont pas soumises aux interdictions et réglementation des boisements et reboisements avec les règles de cultures suivantes :

*Espèces de cultures : Epicéa commun , Epicéa du Colorado , Epicéa de Sibérie, Epicéa d'Engelmann , sapin de Nordmann, Sapin de Vancouver , Sapin de Balsam , Sapin Pectiné , Pin Sylvestre et Pin Maritime

*Densité de plantation comprises entre 6000 et 10000 tiges /ha

*Hauteur maximale 3 mètres

*Distance de Plantation : fixée par arrêté préfectoral ou par délibération concernant la réglementation des boisements et reboisements sur la commune concernée . A défaut , les distances prévues par les usages locaux ou le Code Civil devront être respectées .

*

15 Articulation de la réglementation des boisements avec les autres plans documents et programmes

- *Stratégie Nationale des aires protégées 2030*

Examen de la réglementation faces aux aires protégées

- *Loi Climat résilience* : veille des surfaces boisables dans le cadre du développement des énergies renouvelables
- *Proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie* : Stratégie visant à limiter les feux de forêt . Obligations de débroussaillage . Mise en place d'une gestion de la forêt qui permette de limiter les risques . Mise en place de moyens destinés à financer la reconstitution de forêts plus résilientes .
- *Code Forestier*

Tout défrichement sur un massif de plus de 4 ha situé en périmètre libre doit faire l'objet d'une autorisation de défrichement préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires

- *Plan Régional de la forêt et du bois*

Quatre priorités sont édictées ;

Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité adaptée aux besoins

Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

Favoriser la mobilisation de la ressource bois

Valoriser au mieux la ressource locale

- *Schéma Régional de gestion sylvicole*

Prise en compte de la biodiversité et du paysage dans le projet de réglementation

- *Matériels forestiers*
Protection de milieux très sensibles afin d'éviter des essences inadaptées à ces milieux
- *Zone Montagne*

Les trois communes étant en zone de montagne , prise en charge de la Loi du 9 janvier 1985

- *Documents d'urbanisme communaux*

Le document de réglementation est un document complémentaire au RNU

- *Schéma de Cohérence territoriale*

Pas de SCOT sur le territoire concerné

- *Schéma Régional d'Aménagement , de Développement Durable et de l'Egalité des territoires*

Prise en compte des trames vertes et bleues avec prise en compte des enjeux que sont :

La préservation et gestion des milieux boisés

Le Maintien des milieux ouverts diversifiés

La contribution à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et lacs

La préservation de la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats de la région AURA

L'amélioration de la connaissance de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques

- *Parc Naturel Régional du Livradois Forez*

Les éléments suivants sont retenus :

Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle

Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt

Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation

- *SDAGE Loire- Bretagne et SAGE Haut Allier*

Effets limités de la réglementation dans la mesure où le zonage prend en compte l'occupation actuelle des sols

- *Contrat Territorial*

S'inscrit dans l'objectif d'atteindre un bon état des eaux fixé par la directive cadre sur l'eau

Les 3 communes font partie du Contrat Territorial de la Senouire

- *Schéma Régional du Climat , de l'air et de l'énergie de l'Auvergne*
- *Territoire à Energie Positive*

Objectif d'autonomie énergétique des 2050 avec engagement de la Communauté de Commune des Rives du Haut Allier dans cette démarche

2 Diagnostic et état des lieux

21 Description du territoire concerné

211 Généralités ... Eléments communs

Macro-économie

La région AURA est un territoire disposant d'atouts pour le développement de la filière bois .Néanmoins le parcellaire boisé est très morcelé avec des zones peu exploitées .La production de bois noble est prioritaire .

La région arrive en tête pour le nombre d'emploi dans la filière avec 920 producteurs et 2000 emplois .

A l'échelle de la communauté de commune des Rives du Haut Allier

Eléments Géophysiques

***Relief**

Le territoire qui porte le projet présent un relief accidenté de moyenne montagnes d'environ 700 mètres d'altitude . La topographie est assez marquée avec une altitude allant de 650 à 1100 mètres .

Le territoire se localise sur une assise cristalline entaillée par une vallée principale : La Senouire .

Les roches présentes sont :
Des roches métamorphiques
Des roches volcaniques

***Eau. Milieu Aquatique**

Le territoire est traversé par les cours d'eau suivants :
Commune de Chavaniac – Lafayette : ruisseau du Mazel , de Chavaniac
Commune de Jax : Ruisseau du Mazel , de la Ribeyrette , d'Aurouze , du Breuil ;
Commune de Sainte – Eugénie- de- Villeneuve :Ruisseaux Le Lidenne , Le Magascon , La Fioule

L'essentiel du territoire est rattaché au bassin versant de la Senouire, une partie sud se rattache au bassin versant de l'Allier .
La qualité des eaux de surface est bonne

.
Le territoire se rattache dans les masses souterraines du Mont Deves et de la Margeride

Les communes de Jax et Sainte Eugénie de Villeneuve sont concernées par 3 captages d'alimentation en eau potable .

Les zones humides sont essentiellement liées à la présence de cours d'eau et de leurs abords .

***Climat**

Il est de type continental .Les précipitations annuelles sont assez faibles . La variation des températures est importante au cours de ces dernières années . Il est constaté un réchauffement avec des températures en hausse . Ceci contribue a des modifications notables en termes de végétation avec des démarrages de

végétation plus tôt et le développement d'espèces méditerranéennes .

Il est constaté dans les forêts un % d'arbres morts important.

On constate en parallèle un développement du Scolyte , insecte ravageur des Epicéas .

***Qualité de l'air**

La qualité de l'air est bonne ,avec des valeurs de polluants inférieurs aux normes réglementaires ;

***Bois**

Le secteur des 3 communes s'inscrit à la croisée de 2 régions forestières : Le massif de la Chaise Dieu et des Limagnes .

D'une manière générale la forêt , qu'elle soit récente ou présumée ancienne est marquée par l'abondance des conifères en peuplement ou parfois mélangé avec des feuillus . Le pin sylvestre est largement présent .

***Biodiversité**

Un site Natura 2000 est présent sur la région porteuse du projet .Dans ce site un des enjeux majeurs est :

La protection des Chauves-souris .

La préservation des habitats remarquables

Le maintien d'une gestion durable des parcelles situées en bord de rivière

Le territoire est concerné par la présence de plusieurs ZNIEFF de type 1 :

Forêts entre Fix Saint Geneys et la Chapelle Bertin

Vallée de la Fiouvette et du Ribeyrette Bois de JAX

Environ Aurouze

***Paysages**

Deux unités sont présentes :

*Les plateaux granitiques de la Chaise Dieu / pointe sud du massif du Livradois

*Les rebords des bassins de Langeac / Paulhaguet

***Patrimoine**

L'enjeu est de ne pas dénaturer les secteurs concernés par les périmètres de Protection des Monuments historiques en limitant les plantations et replantations d'essence forestières lorsque cela est possible (massifs inférieurs à 4 ha)

Sont présents sur la zone deux monuments remarquables :

- Le Château de Chavaniac . Inscription le 21/08/1989 maison natale du Général Lafayette
- La croix de Sainte – Eugénie-de-Villeneuve arrêté ministériel du 4 novembre 1983

Eléments économiques

***Bois**

Présence de 5 scieries avec un grand nombre de producteurs privés et des surfaces très morcelées .

Présence d'une association des communes forestières rattachée à une union régionale , une fédération nationale et européenne .

Présence d'une animation forestière spécifique avec mise en place de cartographie

***Tourisme**

Ce territoire bénéficie d'un attrait touristique important

212 Particularités des trois communes

- **JAX**

Commune de l'arrondissement de Brioude et de l'inter communauté de communes des Rives du Haut Allier

Superficie 11.93 km carrés

143 habitants

12 habitants au km carrés

Altitude comprise entre 646 et 1150 mètres

Répartition surface (2018) :

Forets 63.7%

Zones agricoles hétérogènes 19.9%

Prairies 16.5 %

- **CHAVANIAC LAFAYETTE**

Commune de l'arrondissement de Brioude et de l'inter communauté de communes des Rives du Haut Allier

Superficie 8.41 km carrés

270 habitants

32 habitants au km carré

Altitude comprise entre 620 et 1046 mètres

Répartition surface (2018) :

Forets 32.8%

Prairies 40.7%

Zones agricoles hétérogènes 23.5%

Zones urbanisées 3%

- **SAINT EUGENIE DE VILLENEUVE**

Commune de l'arrondissement de Brioude et de l'inter communauté de communes des Rives du Haut Allier

Superficie 6.11 km carrés

18 habitants au km carré

Altitude comprise entre 829 et 1129 mètres

Répartition surface (2018) :

Forets 47%

Zones agricoles hétérogènes 31.4%

Prairies 21.6 %

Les trois communes font partie du territoire du Pays de Lafayette et de la communauté de communes des Rives du Haut Allier. Cette communauté de communes est née de la fusion de quatre communautés de communes, d'un syndicat économique et de communes.

Cette entité a dans ses prérogatives des missions diverses sur des secteurs d'activités qui sont en particulier l'agriculture et la forêt. A ce titre un programme de suppression des boisements gênants et des friches a été mis en place.

22 Analyse des enjeux

221 Agricoles

Les enjeux agricoles sont importants . Seule la commune de Chavaniac – Lafayette dispose d'une SAU en légère augmentation . Les communes disposent de 1186 hectares d'espaces agricoles soit 45 % de la surface du territoire étudié .L'objectif est le maintien de l'activité agricole .Plusieurs objectifs ont été émis :

Maintenir les surfaces agricoles existantes

Reconquérir les boisements en timbre-poste si ces derniers apparaissent intéressants pour la vocation agricole

Reconquérir des espaces sur des franges forestières débordantes sur des espaces agricoles d'intérêts (uniquement sur les massifs de plus de 4 hectares .

Le zonage établi tient compte de la pression foncière agricole actuelle . Il définit des zones agricoles privilégiées , cohérentes , regroupées tenant compte des contraintes de sol , de relief et de l'implantation des exploitations .

La réglementation des boisements qui vise à préserver les espaces agricoles en interdisant les semis et plantations d'essence forestières a un impact positif .

222 Environnementaux et réglementaires

- Une zone Natura 2000 est présente sur le territoire concerné : ***Complexe minier de la vallée de la Senouire*** . La présence de galeries et d'anciens ouvrages miniers est primordiale pour l'hibernation des Chauves-Souris principalement le Grand et Petit Rhinolophe . Il convient donc de protéger cet habitat ainsi que leur territoire de chasse .

A coté de cet enjeu on note aussi celui de remettre en état des habitats dégradés par les activités humaines avec une remarque particulière sur les parcelles situées en bordure de rivière .

- Trois Zones d’Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique sont présentes sur le territoire (**ZNIEFF**)

Ces ZNIEEF couvrent surtout des espaces forestiers , ponctués de fonds pâturés humides qui représentent un intérêt floristique

- **Compatibilité avec le SRADDET**

Les enjeux du SRADDET sont pris en compte dans le futur projet

- **Compatibilité avec le PNR Livradois Forez**

Le plan cadre du PNR propose des orientations prises en compte dans la réglementation des boisements avec les composantes suivantes ;

Agriculture-Installation – Développement

Faciliter la reconquête d’espaces agricoles

Accompagner l’installation de nouveaux exploitants

Cadre de vie Bourgs Hameaux

Assurer une distance de recul suffisante par rapports aux bourgs et hameaux

Favoriser des réouvertures paysagères vers des ouvrages emblématiques ou vers la Dore

Cours d’eau

Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d’eau en favorisant des essences adaptées à leurs abords

Zones humides

Améliorer la fonctionnalité écologique des zones humides

Forêts à haute valeur écologique

Pérenniser la destination forestière des massifs forestiers à haute valeur écologique en particulier ceux permettant d'assurer une continuité entre plusieurs massifs forestiers

Milieux ouverts à restaurer

Reconquérir ces milieux et garantir leur fonctionnalité écologique

Cohérence avec les PLU / PLUi

Les 3 communes sont régies par Le Règlement National de l'Urbanisme

- **Problématique de l'eau**

Par sa réglementation le projet à un impact positif en encadrant et limitant les possibilités de plantation aux abords des cours d'eau .

3 zones de captages d'alimentation en eau potable sont présentes sur le secteur :

Sur JAX

Présence d'un massif boisé de plus de 4 ha classé en périmètre libre .
Les autres espaces concernés par les périmètres de protection des captages sont en périmètres interdit au boisement .

Sur Sainte Eugénie de Villeneuve

Sur la partie nord le long de la Lidenne proposition de mise en périmètre interdit

Sur la partie Sud , captage abandonné avec une proposition de classement interdits et libres selon l'occupation des sols

223 Paysages et patrimoniaux

L'objectif est de préserver des zones bâties d'un enclavement en zone boisée et de limiter les risques d'incendie . Ceci permet d'améliorer le cadre de vie global .

Le principal enjeu réside dans le maintien des points de vue et des panoramas remarquables avec :

Le maintien , la préservation et la valorisation des équilibres entre les entités paysagères

La préservation des vues encore existantes sur les plateaux et des lignes de crêtes

La préservation des espaces ouverts le long des Routes Départementales

La préservation des prairies autour des sites bâtis

Le projet de réglementation permet de respecter tous ces enjeux

224 Risques naturels

Le principal risque évoqué est celui de l'incendie avec une réglementation qui vise à en réduire la fréquence et l'intensité .

3 Evaluation environnementale

Après avoir rappelé les éléments contextuels , réglementaires du futur projet l'autorité environnementale . Elle fait état e évolution possibilités d'occupation des sols selon le projet validé le 21 février 2025 .Ainsi il est fait état de :

	Terre Prés	Friches	Forêts	Forêts PAC	Sols, bâti, eau	TOTAL
TOTAL	1200,1	14,2	1294,5	26,5	84,2	2619,6
dont I	1164,3	12,3			84,2	1260,9
dont IACR			1,3			1,3
dont R	27,5	1,9				29,4
dont RBP	8,0			10,1		15,5
dont RACR			10,6	3,0		13,6
dont L	0,2		1262,7	12,5		1275,4
dont LAR			20,0	1,0		20,9

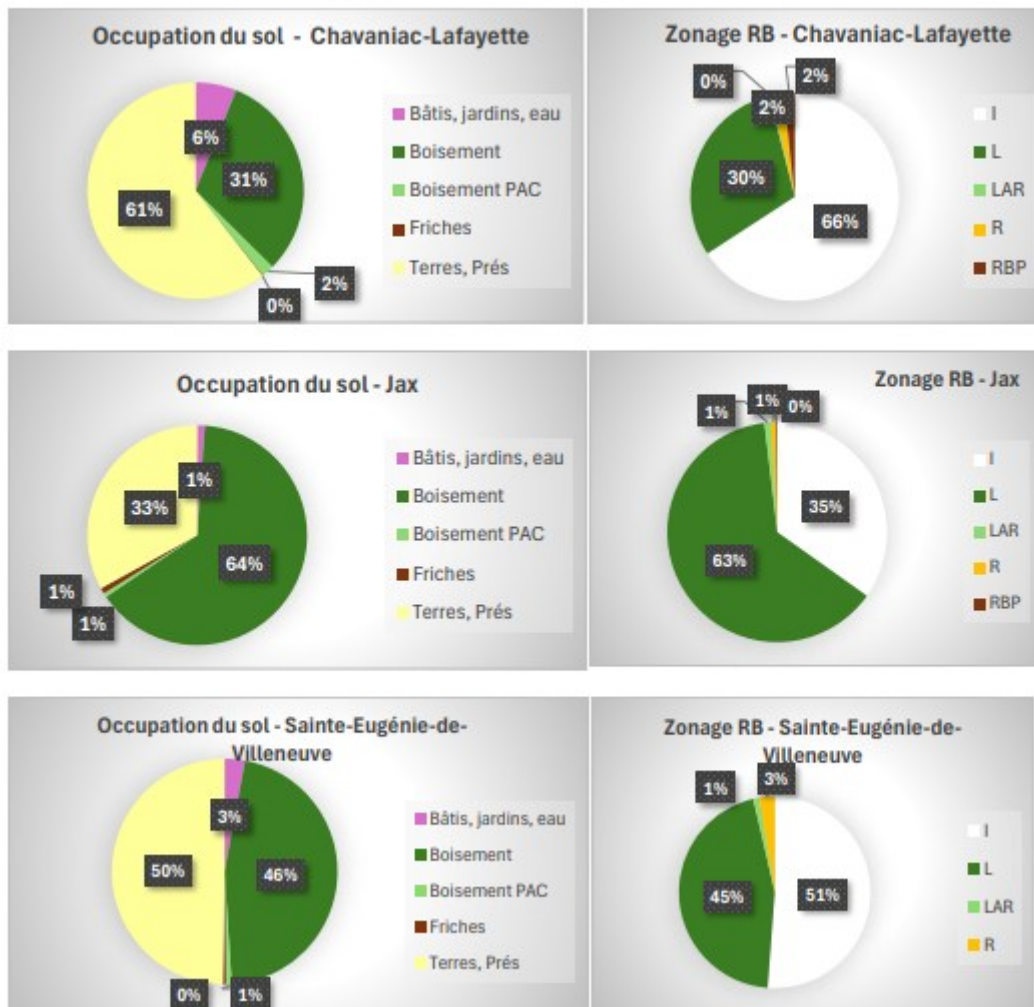
- 29.6 hectares de nouveaux boisements sur des terrains en friche ou sur lesquels l'activité agricole n'a pas été jugée pérenne
- 1.3 hectares de boisements non renouvelables après coupe rase
- 43 hectares de boisements réglementés sur lesquels le boisement et reboisement sera possible dans le respect du règlement avec nécessité de faire une déclaration préalable au département .
- 15.5 hectares de boisements réglementés bois pâturés pour lesquels le boisement et reboisement devront respecter les restrictions d'essence indiquées dans le règlement
- 20.9 hectares de boisements en périmètre libre à reconquérir pour lesquels le reboisement après coupe ase est autorisé comme en périmètre libre mais avec la possibilité d'obtenir des aides du département pour la remise en état agricole

Il est fait été que le règlement proposé est un outil de control qui à un impact globalement positif sur l'environnement avec :

- Un respect des habitats ouverts
- Une limitation des enrésinements en bords de cours d'eau
- Une limitation de la prolifération des espèces invasives
- Une limitation de la création de timbres postes
- Un respect de réglementation environnementales présentes sur le site

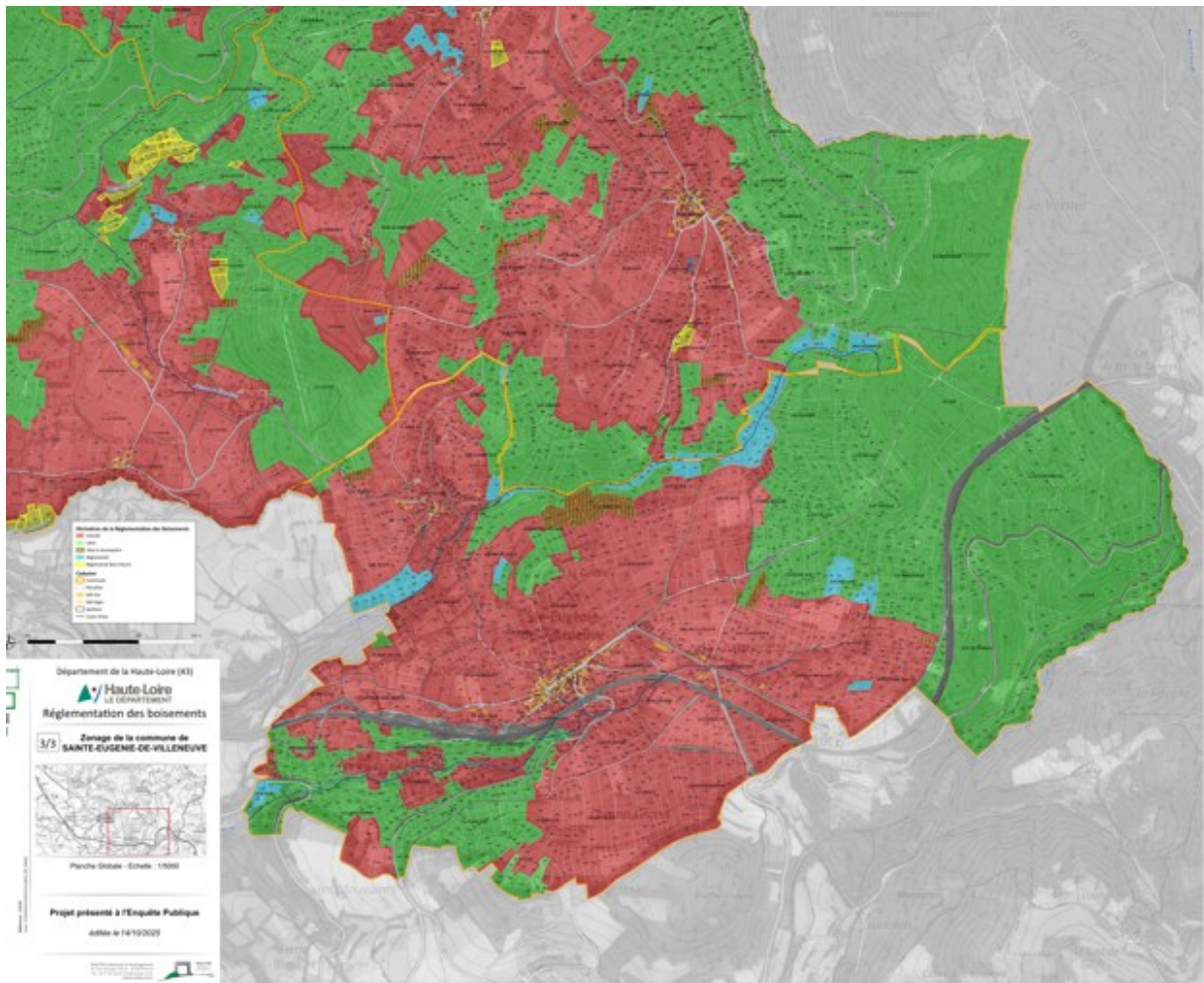
Néanmoins il est fait état d'une diminution des puits de carbone engendrés par la remise en culture potentielle de 35.80 hectares avec une modération de cette analyse .

Mise en perspectives du projet de zonage au 21/02/2025

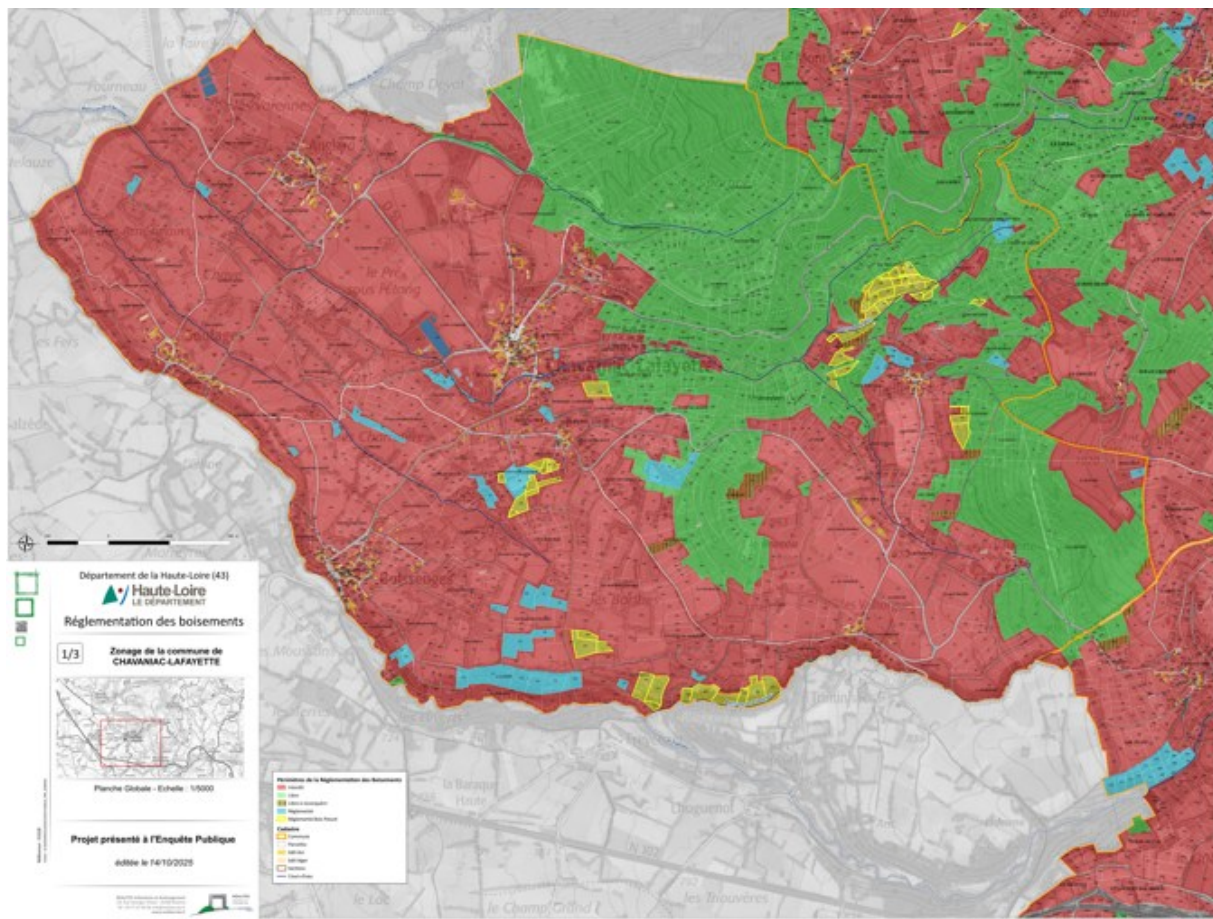


5 Projet de zonage

- JAX



- **Chavaniac Lafayette**



5 Procédure d'enquête publique

51 Date et durée de l'enquête

- Décision n°E25000101 /63 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 3 octobre 2025 désignant un commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du mardi 3 février 2026 au mardi 10 mars 2026

Trois permanences ont été faites

Le mardi 3 février 2026 de 9 h à 12 h

Le mercredi 18 février 2026 de 14 à 17 h

Le mardi 10 mars 2026 de 9 h à 17 h

52 Lieux de consultation du dossier

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Sainte Eugénie de Villeneuve ou le dossier et le registre ont été déposés

53 Publicité

Insertion dans la presse :

La Ruche et l'Eveil de la Haute Loire du 15 01 2026

La Ruche et l'Eveil de la Haute Loire du 5 02 2026

54 Dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête présente les pièces suivantes :

- Un document de 180 pages plus 56 pages d'annexes intitulé **Etat initial de l'environnement et rapport d'évaluation environnementale**. Ce dossier se décline en plusieurs chapitres ;

Sommaire :

Réglementation des boisements

Articulation des boisements avec les autres plans, documents et programmes

Présentation du territoire étudié

Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution

Exposé de motifs pour lesquels le projet de réglementation a été retenu

Effets notables de la mise en œuvre du projet de réglementation des boisements sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou compenser

Justification du projet

Méthode d'élaboration de la présente évaluation environnementale

- **Résumé non technique de l'évaluation environnementale**

- **Projet de réglementation des boisements Communes de Jax , Chavaniac-Lafayette et Sainte- Eugénie de Villeneuve .3 pages**
- **Evaluation des incidences Natura 2000 .10 pages**
- **Document Cadre du département portant disposition réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements. 10 pages**
- **Liste des parcelles et de leurs propriétaires communes de Chavaniac Lafayette**
- **Liste des parcelles et de leurs propriétaires communes de Jax**
- **Liste des parcelles et de leurs propriétaires communes de Sainte Eugénie de Villeneuve**
- **Liste des parcelles et de leurs propriétaires communes de Chavaniac Lafayette**
- **Plan zonage de la commune de Jax**
- **Plan zonage de la commune de Chavaniac Lafayette**
- **Plan zonage de la commune de Sainte Eugénie de Villeneuve**

L'ensemble du dossier est complet, facile à lire mettant en avant le contenu du projet, ses incidences et les éléments factuels concernant les parcelles, leurs propriétaires et leur situation physique.

55 avis des services et collectivités

*Avis de l'autorité environnementale : Absence d'avis formulée par mail en date du 1 aout 2025

*Avis conseil municipal

Jax : non fourni

Sainte Eugenie de Villeneuve : non fourni

Chavaniac Lafayette : non fourni

56 Modalité de recueil des observations

57 Observations

571 Permanences

- Du mardi 3 février 2026 Mairie de Chavaniac Lafayette 9 h à 12 h

Aucune visite

- Du mercredi 18 février 2026 Mairie de Chavaniac Lafayette
14 h à 17 h

Visite de MR Meynadier Jean de Boisseuges propriétaire des parcelles AC 46, AC 47, AC 55, AC 56 sur Jax

Ses parcelles sont en zone libre ce qui le conforte

- Du mardi 10 mars 2026 Mairie de Chavaniac Lafayette
9h à 12 h

Visite de Mr Ollier Marc de Chavaniac Lafayette pour consulter les cartes

572 Courriers

Aucun courrier reçu

573 Contributions sur site internet dédié

<https://www.hauteloire.fr/Decouvrez-les-enquetes-publiques.html>

Ce site permet d'accéder au dossier numérique du dossier avec ensuite possibilité de déposer des remarques à l'adresse suivante :

dadt.foncier@hauteloire.fr

Aucun dépôt réalisé

58 Synthèse

Du fait de l'absence de remarque ou de demande précise faites lors de l'enquête publique aucun PV de synthèse n'a été fourni avec demande de réponse au pétitionnaire .

PARTIE 2 Conclusions et avis Motivé

Rappel contextuel

La forêt joue : un rôle majeur sur le climat par les actions suivantes :

- *En représentant un puits de carbone qui absorbe le dioxyde de carbone et en stockant ce dernier dans les bois, la terre et les racines*
- *En régulant le cycle de l'eau en rafraichissant l'air grâce à l'évapotranspiration, en limitant le ruissellement et l'érosion*
: un rôle majeur dans la biodiversité en
- *Abritant un nombre important d'animaux*
- *Favorisant une biodiversité végétale*

Or la pression sur les espaces agricoles et naturels s'accroît sous l'effet des changements d'usage du sol : urbanisation diffuse, plantations forestières non maîtrisées, reconversion des terres agricoles. Il est donc important que cette ressource soit protégée, diversifiée et gérée durablement.

C'est dans ce but que les règlements de boisement et déboisement sont mis en place

Le projet mis en enquête publique va donc dans ce sens

L'enquête publique relative au projet de règlement de boisement s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code forestier, permettant à l'ensemble des administrés et des acteurs concernés de prendre connaissance du projet et de formuler leurs observations.

Au terme de la période d'enquête aucune observations a été reçue

Les principales thématiques qui auraient pu être abordées par le public sont les suivantes :

- La protection des paysages et milieux naturels
- L'impact du boisement sur l'activité agricole
- La cohérence du projet avec les documents d'urbanisme
- La gestion durable de la ressource forestière

Néanmoins rien de ces thèmes n'a été retenu faisant état d'un contexte tout à fait apaisé et d'une acceptation du projet . Il est a noté que le travail en amont réalisé par la commission inter communale et les groupes de travail a été remarquable avec une concertation importante ayant pu résoudre l'ensemble des points qui posaient problème .

Après analyse de l'ensemble des contributions , considérant que le dossier était complet, conforme aux exigences réglementaires il a pu être fait état :

- Que le projet s'inscrit dans un but de préservation de la ressource forestière en équilibrant le développement des boisements
- Qu'il permet de préserver les paysages, les espaces agricoles et naturels
- Qu'il permet de réguler les plantations forestières en bordure de cours d'eau
- Qu'il s'inscrit dans le cadre d'une règlement globale portée par le conseil départemental de la Haute Loire

J'émet un avis favorable sans recommandations ni réserves au projet de boisements et reboisements des communes de Jax ,Chavaniac La Fayette et St Eugenie de Villeneuve.

Au Puy en Velay le 12 mars 2026

Le Commissaire Enquêteur

Serge FIGON

ANNEXES

*Arrêté N° DADT/2025 -611 De la Direction de l'attractivité et du Développement des territoires portant l'ouverture des enquêtes publiques

* Certificats d'affichage

De l'arrêté

Des communes de Jax , Chavaniac Lafayette et de Sainte – Eugenie - de - Villeneuve

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 03/10/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND

6 cours Sablon - CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffé ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

E25000101 / 63

Monsieur Serge FIGON
16 boulevard Gambetta
43000 LE PUY EN VELAY

<https://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000101 / 63

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : le projet de réglementation des boisements et reboisements des communes de Jax, Chavaniac-Lafayette et Sainte-Eugénie-de-Villeneuve

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables modifie l'article L.123-4 du code de l'environnement et impose la désignation d'un commissaire enquêteur suppléant. Je vous informe qu'il n'intervient pas dans le déroulement de la procédure et que toute intervention de sa part ne pourra être indemnisée sauf suppléance effective du titulaire.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,

Laurence BAYAT

Tel. : 04 73 14 61 00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

DECISION DU

03/10/2025

N° E25000101 /63

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 03/10/2025

Vu enregistrée le 30/09/2025, la lettre par laquelle le président du Conseil départemental de la Haute-Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de réglementation des boisements et reboisements des communes de Jax, Chavaniac-Lafayette et Sainte-Eugénie-de-Villeneuve ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge Figon est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain Moulhade est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au département de la Haute-Loire et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/10/2025

la présidente,



Sylvie Bader-Koza

10
10,5
93

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Direction déléguée Développement Durable et Sports

ARRETE N° DADT / 2025 - 611

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements et reboisements sur les communes de JAX, CHAVANCIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R126-4 et R123-9 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants ;

VU l'arrêté n° DADT / 2024-24 du 5 juin 2024 de Madame la Présidente du Conseil Départemental portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de JAX, CHAVANCIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE et l'arrêté n° DADT / 2024 – 250 du 24 juillet 2024 de Madame la Présidente du Conseil Départemental portant modification de la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de JAX, CHAVANCIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de JAX, CHAVANCIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE en date du 13 octobre 2025 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 3 octobre 2025 désignant Monsieur Serge FIGON en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain MOULHADE en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de réglementation des boisements et reboisements sur les communes de JAX, CHAVANCIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements et reboisements et la délimitation des périmètres correspondants des communes de JAX, CHAVANCIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE pour une durée de 35 jours consécutifs, du mardi 3 février 2026 à 9h00 au mercredi 10 mars 2026 à 12h00.

Article 2 : Monsieur Serge FIGON est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain MOULHADE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3 : Conformément à l'article R126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2018 portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements ;
- les plans communaux comportant les tracés des périmètres délimités ;

Article 6 : A l'issue de cette enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, les services du Département et leur communiquera le procès-verbal de synthèse comportant les observations écrites et orales.

Ensuite, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre et transmettra, dans le délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées sur l'opportunité du projet de réglementation des boisements et reboisements à Madame la Présidente du Conseil Départementale de la HAUTE-LOIRE – Direction déléguée Développement Durable et Sports – CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay Cedex.

Article 7 : Le commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Madame la Présidente du Conseil Départemental adressera une copie du rapport et des conclusions à Messieurs le Préfet de la Haute-Loire et aux Maires de JAX, CHAVANCIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE. Le rapport et les conclusions seront aussi déposés sur le site internet du Département à l'adresse www.hauteloire.fr pendant 1 an pour être à la disposition du public.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées aux Maires de JAX, CHAVANCIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE, à Monsieur le Préfet de la HAUTE-LOIRE, à Monsieur le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

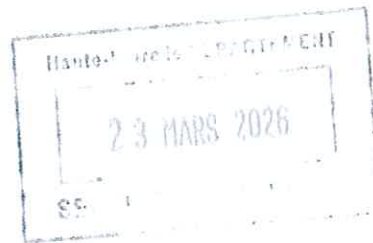
Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de la HAUTE-LOIRE, les Maires de JAX, CHAVANCIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans les 2 mois à compter de sa publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au Puy en Velay, le 18 DEC. 2025

Marie-Agnès PETIT





REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS

COMMUNE DE JAX

Certificat d'affichage de

l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Maire de JAX
soussigné Monsieur/Madame Thierry GRIMALDI
certifie avoir fait afficher,

du 05/01/2026 au 10 mars 2026 aux
lieux habituel d'affichage de la commune, l'arrêté n°DADT/2025-611 du 18
décembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets de
réglementations des boisements et reboisements de JAX, CHAVANAC-LAFAYETTE
et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE.

DÉPARTEMENT HAUTE-LOIRE
Cachet du DADT
Transmis à :

23 MAR. 2026

Pour information

Pour réponse

A traiter

Copie à

A JAX
le 10 mars 2026

Le Maire,



Prière de bien vouloir retourner ce certificat en version originale, complété, daté, signé et muni du cachet de votre
mairie à :

Département de la Haute-Loire
1. place Monseigneur de Galard - CS 20310
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Votre correspondant

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Direction déléguée Développement Durable et Sports
Service Développement Rural

Contact : Monsieur Eloi RONDEAU responsable réglementation des boisements
04.43.07.11.83 – eloi.rondeau@hauteloire.fr

N. réf. : 3DS/ER/2025

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS

COMMUNE DE ...CHAVANCIAC...LAFAYETTE

Certificat d'affichage de

l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Maire de ...CHAVANCIAC - LAFAYETTE.....
soussigné Monsieur/Madame...LAC Gaudin.....
certifie avoir fait afficher,

du ...7 Janvier 2026..... au ...10 Mars 2026..... aux
lieux habituel d'affichage de la commune, , l'arrêté n°DADT/2025-611 du 18
décembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets de
réglementations des boisements et reboisements de JAX, CHAVANCIAC-LAFAYETTE
et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE.

A ...ChavanCIac-Lafayette,
le ...10/03/2026.....

Le Maire,

LAC Gaudin.



Prière de bien vouloir retourner ce certificat en version originale, complété, daté, signé et muni du cachet de votre
mairie à :

Département de la Haute-Loire
1, place Monseigneur de Galard - CS 20310
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Votre correspondant

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Direction déléguée Développement Durable et Sports
Service Développement Rural

Contact : Monsieur E. RONDEAU, responsable communication des boisements:
04.43.07.11.83 – eloi.rondeau@hauteloire.fr

N. réf : 3DS/ER/2025

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS

COMMUNE DE St^e Eugénie de Villeneuve

Certificat d'affichage de

l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Maire de St^e Eugénie de Villeneuve
soussigné Monsieur/Madame Isabine Gros
certifie avoir fait afficher,

du 05 janvier 2026 au 10 mars 2026 aux
lieux habituel d'affichage de la commune, , l'arrêté n°DADT/2025-611 du 18
décembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets de
réglementations des boisements et reboisements de JAX, CHAVANIAC-LAFAYETTE
et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE.

DÉPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COURTILLE DADT

Transmis à :

19 MAR. 2026

Pour information : A traiter
Pour réponse : Copie à

A St^e Eugénie de Villeneuve
le 11 mars 2026

Le Maire,



Prière de bien vouloir retourner ce certificat en version originale, complété, daté, signé et muni du cachet de votre
mairie à :

Département de la Haute-Loire
1, place Monseigneur de Galard - CS 20310
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Votre correspondant

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Direction déléguée Développement Durable et Sports
Service Développement Rural

Coordonné par Monsieur Eloi RONDE - Responsable réglementation - Tél. 04 43 07 11 83 - eloi.rondeau@hauteloire.fr
N° réf : 3DS/ER/2025

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS

COMMUNE DE CHAVANIAC-LAFAYETTE

Certificat d'affichage de

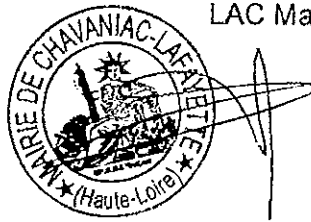
Avis d'enquête publique concernant les projets des réglementations des boisements des communes de JAX, CHAVANIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE.

Le Maire de CHAVANIAC-LAFAYETTE soussigné Monsieur Maurice LAC certifie avoir fait afficher, à la réception et jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit du 7 Janvier 2026 au 10 Mars 2026 aux lieux habituels d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique concernant les projets des réglementations des boisements des communes de JAX, CHAVANIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE.

A Chavaniac-Lafayette
le 10/03/2026

Le Maire,

LAC Maurice



Prière de bien vouloir retourner ce certificat en version originale, complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie à :

Département de la Haute-Loire
1, place Monseigneur de Galard - CS 20310
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Votre correspondant

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Direction déléguée Développement Durable et Sports

Service Développement Rural

Contact : Monsieur Eloi RONDEAU, responsable réglementation des boisements

04.43.07.11.83 – eloi.rondeau@hauteloire.fr

N. réf : 3DS/ER/2026

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS

COMMUNE DE JAX

Certificat d'affichage de

Avis d'enquête publique concernant les projets des réglementations des boisements des communes de JAX, CHAVANCIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE.

Le Maire de Jax soussigné Monsieur Thierry GRIMALDI certifie avoir fait afficher, à la réception et jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit du 05/01/2026 au 10/03/2026 aux lieux habituels d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique concernant les projets des réglementations des boisements des communes de JAX, CHAVANCIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE.

A Jax,
Le 16 mars 2026,

Le Maire,



Prière de bien vouloir retourner ce certificat en version originale, complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie à :

Département de la Haute-Loire
1, place Monseigneur de Galard - CS 20310
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Votre correspondant

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Direction déléguée Développement Durable et Sports

Service Développement Rural

Contact : Monsieur Eloi RONDEAU, responsable réglementation des boisements

04.43.07.11.83 – eloi.rondeau@hauteloire.fr

N. réf : 3DS/ER/2026

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS

COMMUNE DE St^e Eugénie de Villeneuve

Certificat d'affichage de

Avis d'enquête publique concernant les projets des réglementations des boisements
des communes de JAX, CHAVANIAC-LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-
VILLENEUVE.

Le Maire de St^e Eugénie de Villeneuve.....soussigné(e)
Monsieur/Madame CROS Karine.....certifie avoir
fait afficher, à la réception et jusqu'à la fin de l'enquête publique,
soit du 05 janvier 2026..... au 11 mars 2026.....
aux lieux habituels d'affichage de la commune, l'avis d'enquête publique concernant
les projets des réglementations des boisements des communes de JAX, CHAVANIAC-
LAFAYETTE et SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE.

A St^e Eugénie de Villeneuve
le 16/03/2026.....

Le Maire,



Prière de bien vouloir retourner ce certificat en version originale, complété, daté, signé et muni du cachet de votre
mairie à :

Département de la Haute-Loire
1, place Monseigneur de Galard - CS 20310
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Votre correspondant

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Direction déléguée Développement Durable et Sports
Service Développement Rural

Contact : Monsieur Eloi RONDEAU, responsable réglementation des boisements
04.43.07.11.83 – eloi.rondeau@hauteloire.fr
N. réf : 3DS/ER/2026